

NATIONS  
UNIES



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° :

IT-09-92-I

Date :

1<sup>er</sup> juin 2011

Original :

FRANÇAIS  
Anglais

---

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I**

Composée comme suit : M. le Juge Alphons Orie, Président  
M. le Juge Bakone Justice Moloto  
M. le Juge Christoph Flügge

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 1<sup>er</sup> juin 2011

**LE PROCUREUR**

*c/*

**RATKO MLADIĆ**

*DOCUMENT PUBLIC*

---

**ORDONNANCE AUTORISANT LA DIFFUSION D'ENREGISTREMENTS  
AUDIOVISUELS ET LA PRISE DE PHOTOGRAPHIES**

---

**Le Bureau du Procureur**

M. Serge Brammertz

**L'Accusé**

Ratko Mladić

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

**ATTENDU** que **RATKO MLADIĆ** (l'« Accusé ») a été arrêté en République de Serbie le 26 mai 2011 et transféré au siège du Tribunal le 31 mai 2011,

**ATTENDU** que la date de la comparution initiale de l'Accusé a été fixée au 3 juin 2011,

**ATTENDU** que l'article 81 D) du Règlement procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement ») dispose qu'il appartient à la Chambre de première instance de décider si quelqu'un d'autre que le Greffier peut réaliser des photographies ou des enregistrements vidéo ou sonores à l'audience,

**EN VERTU** des articles 54 et 81 D) du Règlement,

**ORDONNE** ce qui suit, sous réserve de toute ordonnance ultérieure de la Chambre :

1. la prise de photographies par des photographes de presse accrédités est autorisée au début de chaque audience en l'espèce, dans les conditions fixées par le chef des services de sécurité du Tribunal ;
2. la diffusion des enregistrements audiovisuels de tous les débats publics dans cette affaire est autorisée, dans les conditions fixées par le Greffier du Tribunal.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre  
de première instance I

*/signé/*

Alphons Orie

Le 1<sup>er</sup> juin 2011  
La Haye (Pays-Bas)

**[Sceau du Tribunal]**